



Déchets
de chantier du
pisciniste :

*mon tri leur
redonne vie !*

LE GUIDE PRATIQUE

Pour tout comprendre sur la reprise
sans frais des **déchets triés des
piscinistes**.

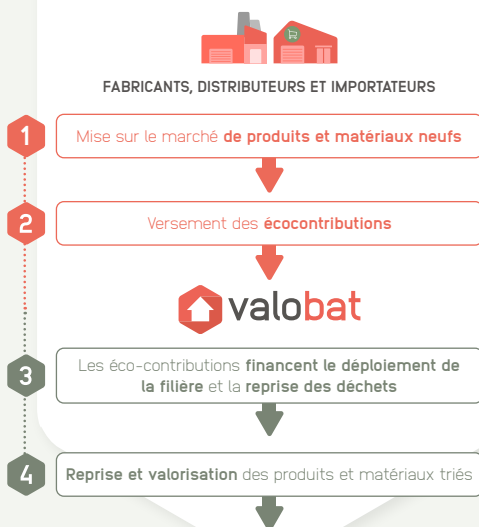


QU'EST-CE QUE LA REP BÂTIMENT ?

Créée par la loi anti-gaspillage (AGEC), la **Responsabilité Élargie du Producteur**, oblige les entreprises mettant des produits ou matériaux de construction sur le marché français à **financer** ou **organiser** la prévention et la gestion de leurs déchets en fin de vie.

La REP, comment ça s'organise ?

RÈGLEMENTATION ET PUBLICS CONCERNÉS



L'ÉCO-CONTRIBUTION PERMET À L'ÉCO-ORGANISME DE FINANCER SES ACTIONS :

- **Accompagner** ses adhérents metteurs en marché dans leur conformité réglementaire
- **Accompagner les Fabricants** sur l'éco-conception
- **Structurer** les filières de collecte, tri et valorisation des déchets
- **Accélérer** le réemploi
- **Développer** de nouvelles filières de recyclage et la R&D
- **Assurer** la traçabilité des déchets de PMCB*
- **Informier et sensibiliser** les différents publics, dont les détenteurs de déchets du bâtiment

* PMCB : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

ETES-VOUS CONCERNÉS PAR LA REP DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ? (PMCB)

La REP PMCB impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.

Quels sont les produits concernés ?

La réglementation concerne les produits intégrés, installés ou assemblés de manière permanente dans un bâtiment ou utilisés pour son aménagement extérieur. Elle exclut les produits destinés au génie civil et aux travaux publics.

MARQUES DISTRIBUTEUR



CAS DES FABRICANTS ÉTRANGERS

Valobat propose également qu'un producteur étranger puisse prendre en charge à la place de ses clients introducteurs ou importateurs la déclaration des PMCB.

MARQUES FABRICANTS



CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEURS

Marque de Distributeur (MDD) : dans le cas où des PMCB sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.



Fabricant



Distributeur



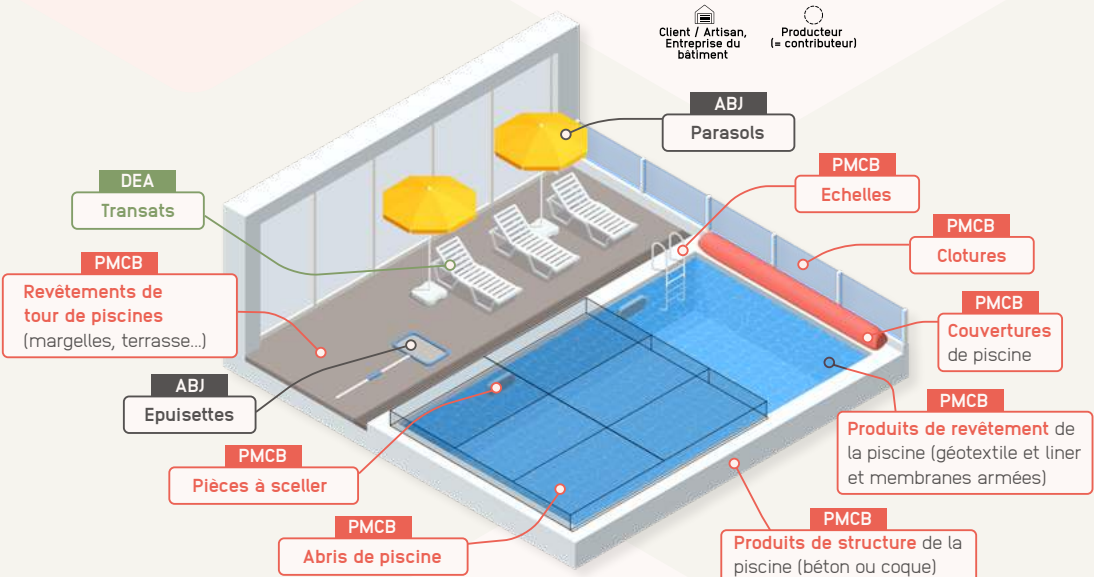
Flux



Client / Artisan, Entreprise du bâtiment



Producteur (= contributeur)



ATTENTION : CERTAINS PRODUITS NON CONCERNÉS PAR LA REP PMCB **SONT SOUMIS À D'AUTRES REP.**



La REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
table, chaise, canapé d'extérieur ; hamac



La REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
outillage à main ; pots / contenants



La REP des Equipements Electroniques et Electriques
pompe



La REP des Déchets Diffus Spécifiques
produits d'entretien de la piscine

VALOBAT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE MISE EN CONFORMITÉ SUR LES REP DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DU BÂTIMENT, ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT, ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN.

Si certains de vos produits sont concernés par les REP DEEE et DDS, **rapprochez-vous d'un éco-organisme agréé pour ces filières, afin de vous mettre en conformité.**



VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE METTEUR SUR LE MARCHÉ DE PRODUITS PMCB

1

L'adhésion

Rejoignez facilement Valobat et contribuez à l'économie circulaire dans le bâtiment en quelques clics.



Adhérez dès maintenant via (<https://www.valobat.fr/adhérer-a-valobat/>) ou en scannant le QR Code.

2

La déclaration et le paiement

Les adhérents déclarent annuellement leurs produits et matériaux sur My Valobat adhérent entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Cela permet de calculer l'éco-contribution, facturée en quatre échéances trimestrielles de 25% sur l'année N.

Valobat propose un **régime de déclaration général** et un **régime simplifié** adressé aux producteurs mettant sur le marché de **petites quantités de produits** ou générant un **chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 Millions d'euros**.

QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS ?

Il existe deux catégories principales de produits et matériaux de construction pris en charge par la REP Bâtiment :

LES INERTES

Les déchets inertes, ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils font partie des déchets non dangereux n'ayant aucun impact nocif. Ce sont les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux.



Béton



Tuile, ardoises



Fibre-ciment



Gravat



Brique, terre cuite ou crue



Sanitaire en carrelage et céramique



Pierre ou parement



Enrobé sur la parcelle du bâtiment

LES NON INERTES

Les déchets non inertes sont des déchets non dangereux. Ils ne présentent pas de propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ce sont les produits et matériaux constitués de bois, plâtre, plastique, laines minérales, métaux... dont les menuiseries vitrées.



Bois de construction



Canalisation et gaine de conduite



Sol souple



Plâtre



Produit d'étanchéité



Métal



Isolant textile



Laine de verre et laine de roche



Menuiserie vitrée


Le saviez-vous ?

Les déchets sont repris gratuitement si le tri est fait sur le chantier et que les différents types de déchets sont déposés séparément au point de collecte, sans être mélangés.
POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LES CONSIGNES ET STANDARDS DE TRI.



COMMENT S'ORGANISE LA COLLECTE DES DÉCHETS ?



APPORT EN POINTS DE REPRISE

Si vos chantiers génèrent
des petites quantités de déchets



1 Téléchargez
l'application **ValoDépôt**

2 Créez votre compte et
listez vos chantiers

3 Préparez votre
dépôt dans l'appli et
sélectionnez un point
de reprise

4 Déposez vos déchets
dans le point de
reprise sélectionné



SERVICE DE REPRISE SUR CHANTIER

si vous avez la capacité d'installer
des bennes sur votre chantier

My valobat Opérateur

1 Créez votre compte
sur MyValobat
Opérateur avec un
profil «Entreprise de
travaux» sur valobat.fr

2 Renseignez la fiche
chantier en ligne et
sélectionnez la reprise
sur chantier

3 Après validation
de Valobat, votre
prestataire met en
place les contenants
sur votre chantier

4 Assurez-vous des
consignes de tri
sur le chantier.
Votre prestataire ne
vous facture pas le
traitement des flux
triés



SERVICE DE REPRISE À L'ENTREPÔT

si vous avez la capacité de stocker
des bennes dans votre entrepôt

My valobat Opérateur

1 Créez votre compte
sur MyValobat
Opérateur avec un profil
«Entreprise de travaux»
sur valobat.fr

2 Suivez les étapes
en ligne, complétez
le formulaire et
sélectionnez la reprise à
l'entrepôt.

3 Nous validons votre
éligibilité & vous signez
le contrat

4 Commandez et
réceptionnez vos
contenants

5 Lorsque la benne
est pleine, **faire une
demande de rotation**
sur l'outil MyValobat
Opérateur



CONSULTEZ NOS CONSIGNES DE TRI

Vous détenez des déchets du bâtiment
et souhaitez les trier correctement ?

Testez **notre moteur de recherche** concernant
les consignes de tri
par produit



Vous pouvez également
contacter **notre service d'aide au tri** :

► 01 80 83 60 79

► Info-tri@valobat.fr

Trouvez un point de reprise proche de vous !

Localisez ici le point de reprise
le plus proche de vous !

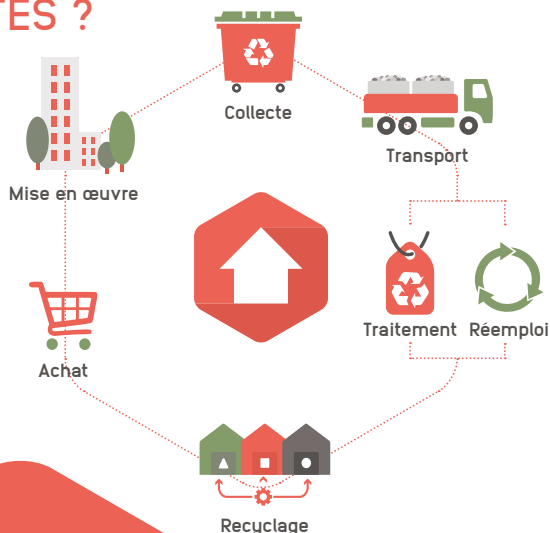
- 1 Entrez votre adresse
- 2 Localisez un point de reprise
- 3 Vérifiez les horaires d'ouverture
et les véhicules acceptés
- 4 Déposez vos déchets du bâtiment



ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS COLLECTÉS ?

Le recyclage permet de **transformer les déchets pour leur donner une seconde vie**. On peut s'en servir pour **fabriquer de nouveaux produits**, soit identiques à l'original, soit complètement différents.

Ce processus aide à économiser les ressources naturelles et limite la quantité de déchets envoyés à la décharge. **C'est un élément essentiel de l'économie circulaire.**



www.valobat.fr

01 80 83 60 70

Immeuble **Ampère E+**

34 rue Henri Regnault, 92068 Paris La Défense Cedex



VALODÉPOT, L'APPLICATION POUR LA GESTION DE VOS DÉCHETS DE CHANTIER



CHANTIERS QUI
GÉNÈRENT DE PETITE
QUANTITÉS DE
DÉCHETS

1

Répertoriez
vos chantiers
en cours

2

Consultez
le guide de tri
pour vous aider
dans votre
démarche

3

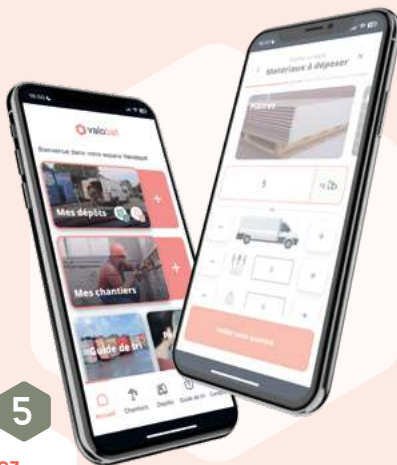
Identifiez
vos points
de reprise

4

Planifiez
vos dépôts de
déchets auprès
des points de
collecte Valobat

5

Déposez
vos déchets triés
à la date
planifiée.



Flasher-moi !



BESOIN D'AIDE SUR LE TRI ? CONTACTEZ NOTRE SERVICE D'AIDE AU TRI



01 80 83 60 70

(service gratuit + prix de l'appel) de 8h30 à 18h du lundi au vendredi



info-tri@valobat.fr



www.valobat.fr

01 80 83 60 70

Immeuble **Ampère E+**

34 rue Henri Regnault, 92068 Paris La Défense Cedex

